

Délibération n° 2024-20

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 avril, à 17h30, le comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni à la Salle des Fêtes de Sahorre sous la présidence de Monsieur Michel GARCIA, Président du Pnr des Pyrénées Catalanes.

Personnes présentes :

M. Michel GARCIA

M. Daniel ARMISEN, M. Jean-Luc BLAISE, Mme Barbara BLAISE LAVAUX, M. Alain BOUSQUET, M. Alain CALAIS, Mme Marie-Carmen CALVA, Mme Judith CARMONA, M. Jackie CHAREYRE, M. Olivier CHAUVEAU, M. Roger CIURANA, M. Patrick DUVAL, M. Philippe DOMINGUEZ, M. Claude ESCAPE, M. Albert FRIGOLA, M. René GARRETA, M. Thierry GAUX, M. Jean-Noël GOULLIER, M. Olivier GRAVAS, M. Robert GUINOT, M. Marius HUGON, M. Jean-Louis JALLAT, Mme Eliane JARYCKI, M. Jean-Louis LACUBE, M. Daniel MAROUBY, M. Christian PALLARES, M. Serge PONS, Mme Séverine PRADEILLE, Mme Martine ROLLAND, Mme Aude VIVES

Suppléants présents mais n'ayant pas participé aux votes :

M. le Sous-Préfet, M. Serge VAILLS

Personnes absentes ayant donné procuration :

Madame Hermeline MALHERBE à M. Michel GARCIA, M. Julien BARAILLE à Mme Aude VIVES, M. Christophe MANAS à Mme Eliane JARYCKI, M. Gérard GORDIA à M. Claude ESCAPE, Mme Christine PEROY à M. René GARRETA, M. Isidore PEYRATO à M. Roger CIURANA, M. Alain PONSAILLE à M. Albert FRIGOLA, M. Bruno CAGNY à M. Jean-Louis JALLAT, M. Alain LUNEAU à M. Daniel ARMISEN, M. Olivier MONE à M. Olivier GRAVAS, M. Claude BACHELIER à M. Christian PALLARES, Mme Michèle TORRENT à M. Robert GUINOT, Mme Jeannine RIBO à M. Marius HUGON, Mme Jeannine RIVIERE à M. Jean-Louis LACUBE, M. Henri KERGOAT à M. Philippe DOMINGUEZ, M. Antoine TAHOCES à M. Alain BOUSQUET, Mme Huguette LE JEAN à M. Daniel MAROUBY, M. Pierre BATAILLE à M. Thierry GAUX,

Personnes excusées :

M. le Préfet des Pyrénées-Orientales, M. Georges ARMENGOL, M. Claude BACHELIER, M. Julien BARAILLE, M. Pierre BATAILLE, M. Bruno CAGNY, M. Marc GLORIES, M. Gérard GORDIA, M. Henri KERGOAT, M. Christian LANDRIEU, Mme Agnès LANGEVINE, Mme Marie Madeleine LECARPENTIER, M. Patrick LECROQ, Mme Huguette LE JEAN, M. Alain LUNEAU, Madame Hermeline MALHERBE, M. Christophe MANAS, M. Jean-Pierre MARCH, M. Olivier MONE, M. Franck MORENO, Mme Christine PEROY, M. Marc PETIT, M. Isidore PEYRATO, M. Alain PONSAILLE, Mme Josette PUJOL, Mme Jeannine RIBO, Mme Jeannine RIVIERE, M. Éric RODRIGUES, Mme Neus GARCIA RUIZ, M. Daniel SEMPERE, M. Antoine TAHOCES, Mme Michèle TORRENT

SECRETARE DE SEANCE : Roger CIURANA

OBJET : LANCEMENT DE LA REVISION DE LA CHARTE

**-Définition du périmètre d'étude de la révision de la Charte et note d'enjeux-
Validation de la convention de délégation de la révision de la Charte PNR- Région**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L333-1 et R333-1 et suivants

Vu la loi N°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu le décret N°2017-1156 du 10 juillet 2017 relatif aux Parcs naturels régionaux,

Vu la note technique du 7 novembre 2018 relative au classement et au renouvellement de classement des parcs naturels régionaux et à la mise en œuvre de leurs chartes (circulaire NOR : TREL1826951N du Ministère de la Transition Ecologique et solidaire),

Vu le décret du 5 mars 2004 portant classement du parc naturel régional des Pyrénées Catalanes,

Vu le décret n° 2014-939 du 21 août 2014 portant renouvellement du classement du parc naturel régional des Pyrénées Catalanes,

Modifié par décret 2022-1214 du 2 septembre 2022-article 6 prorogeant la durée de charte de trois ans soit quinze ans au lieu de douze

Vu la délibération du Comité Syndical du 15 décembre 2023 portant sur la création du poste de Chargé de mission Renouvellement de la Charte du Parc,

EXPOSE DES MOTIFS :

Contexte :

Considérant la nécessité d'un renouvellement du classement du territoire des Pyrénées Catalanes en parc naturel régional pour en poursuivre l'activité, le syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Pyrénées Catalanes souhaite lancer la révision de sa charte et l'élaboration d'un nouveau projet pour les Pyrénées Catalanes.

Cette révision aboutira avant le 21 août 2029 qui implique de :

- Dresser le bilan de la mise en œuvre de la Charte entre 2014 et 2024 ;
- Établir un diagnostic mettant en avant les évolutions du territoire et les grands enjeux pour son avenir en matières sociale, économique, patrimoniale, environnementale et culturelle ;
- Mener une concertation territoriale
- Etablir une stratégie 2029-2044 pour élaborer un projet de charte
- Elaborer un plan de parc

- Réaliser une étude environnementale
- Mettre en place une enquête publique
- Produire toutes les annexes nécessaires (statuts, programme d'action pluriannuel, organigramme ...)

Périmètre d'étude :

Sur proposition du Président et du bureau, il a été décidé de proposer un périmètre intégrant l'intégralité des communes du Conflent.

Que ce soit sur le plan patrimonial, historique, paysager ou institutionnel, il s'avère que cette proposition est fondée de nombreux avantages.

La note d'enjeu, annexée à la présente délibération, détaille tous ces éléments.

Modalités de gouvernance :

Le syndicat Mixte mettra en place :

Un comité de suivi et de pilotage

Un comité technique

Une équipe technique opérationnelle

Les modalités de gouvernance sont détaillées dans le document intitulé « Modalités de gouvernance et d'association des partenaires à la procédure de révision de la charte du Parc » annexée à la présente délibération.

Calendrier de révision :

Le Syndicat Mixte doit renouveler son label à échéance 2029. Il a établi pour cela un calendrier prévisionnel, annexé à la présente délibération (intitulé « Calendrier prévisionnel de révision de la charte »)

Considérant qu'un projet de charte s'élabore avec l'ensemble des communes, des EPCI, avec le département et la Région, en associant l'État et en concertation avec les partenaires intéressés, ainsi que le regard du conseil scientifique et prospectif.

Et que cette co-construction implique aussi les différents acteurs et les partenaires, économiques et associatifs du territoire et elle s'appuie sur l'expression des habitants.

Il appartiendra ensuite à l'État, seul garant du label, d'adopter la charte révisée et de renouveler le classement des Pyrénées Catalanes en parc naturel régional pour 15 années supplémentaires.

Vu le BP 2024, et les prévisions budgétaires qu'il conviendra de poursuivre jusqu'à la fin de la révision, déterminant une enveloppe régionale maximale de 300 000€ dédiée à cette révision, que le parc pourra compléter avec d'autres fonds,

Vu la note d'enjeux et modalités de conduite du projet en annexe, et notamment :

- Les grandes étapes et le calendrier de la démarche de révision

- La proposition de périmètre d'étude
- L'organisation politique et technique à mettre en place pour construire la nouvelle charte,
- Les moyens nécessaires à affecter à la démarche et notamment les dépenses liées à l'intervention de prestataires extérieurs, les apports ponctuels en ingénierie, les frais de communication, les frais de communication et les frais liés à la procédure d'enquête publique
- les modalités financières
- les instances de gouvernance : comité technique, comité des partenaires, comité de suivi
- les modalités de concertation et de communication

Vu l'argumentaire sur l'extension du périmètre du Parc,

Et notamment :

- L'organisation des moyens dédiés à la révision (moyens humains et financiers)
- Les objectifs et les modalités d'association des collectivités et des organismes, des partenaires, des acteurs et des habitants
- La liste des communes concernées par le nouveau périmètre d'étude

Considérant l'intérêt des nouvelles communes du périmètre d'étude à intégrer le Syndicat Mixte du PNR des Pyrénées Catalanes,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Valide** le démarrage officiel du processus de révision de la Charte du PNR des Pyrénées Catalanes,
- **Autorise** le Président à solliciter la Région Occitanie afin qu'elle prescrive la révision de la Charte du Parc naturel régional des Pyrénées Catalanes pour engager le renouvellement de son classement pour 15 ans, pour la période 2029-2044,
- **Approuve** :
 - la note d'enjeux,
 - La carte et liste des 83/85 communes du périmètre d'étude,
 - le budget prévisionnel,
 - les modalités de gouvernance,
 - le planning prévisionnel de la révision de la Charte,
 - la convention de partenariat et de délégation pour la mise en œuvre pour la procédure de révision de la charte entre la région Occitanie et le Parc naturel régional des Pyrénées catalanes
- **Autorise** le Président à solliciter dès 2024, une aide régionale de 30 000€ afin de parfaire les dépenses liées au lancement de la révision de la Charte

- **Autorise** le Président à solliciter les subventions liées à la révision de la Charte auprès de la Région Occitanie et de la DREAL,

- **Autorise** le Président à signer les marchés des entreprises sélectionnées dans le cadre de la révision de la Charte,

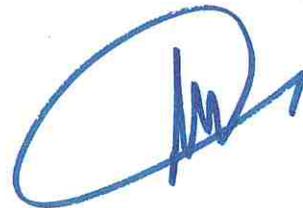
- **Autorise** le Président à signer tout document relatif au renouvellement de la Charte du Parc.

- **Invite** l'ensemble des élus à suivre et s'investir dans ce projet de territoire,

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,

**Le Président du Syndicat Mixte
du Parc Naturel Régional des Pyrénées Catalanes**

Michel GARCIA

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'M' followed by a series of loops and a final stroke pointing to the right.

ANNEXE 1 : Calendrier prévisionnel de révision de la charte

Premier trimestre 2024

Concertation avec les communes concernées par l'extension
Définition du périmètre d'étude et de son argumentaire

Deuxième trimestre 2024

Délibération de demande d'engagement de la révision par le Parc
Délibération de la région prescrivant la révision (Mai ou Juillet 2024)
Lancement des appels d'offre pour recruter le ou les prestataires de la révision
Engagement de l'évaluation de la charte actuelle (en interne, lancement Mai 2024)

Troisième trimestre 2024

Saisine du Préfet par la Région
Engagement du ou des prestataires de la révision
Lancement du travail de diagnostic (Septembre 2024)
Lancement d'une enquête grand public

Quatrième trimestre 2024

Préparation de la phase de concertation (avec les collectivités, les partenaires et les habitants)

Premier semestre 2025

Finalisation de l'évaluation et du diagnostic (février 2025)
Phase de concertation

Deuxième semestre 2025

Finalisation de la concertation
Elaboration et rédaction de l'avant-projet de charte
Désignation du rapporteur par le CNPN et la fédération (Octobre 2025)
Validation et arrêté du projet de charte par le comité syndical (Décembre 2025)

Premier trimestre 2026

Examen préalable par le Ministère, le Préfet et le rapporteur CNPN (Février 2026)
Visite des rapporteurs (Avril 2026)
Avis de la FNPNR sur le projet de charte, audition et avis (Mai 2026)
Lancement de l'étude environnementale (Juin 2026)

Deuxième trimestre 2026

Avis du Préfet de région (Septembre 2026)

Évolution du projet de charte suite aux avis et finalisation du rapport environnemental

2027

Avis de l'autorité environnementale (Janvier à Mai 2027)

Réalisation de l'enquête publique (Mai à Novembre 2027)

2028

Examen final du projet de charte (premier semestre)

Prise en compte des remarques du Ministère et validation en Comité Syndical (Mai 2028)

Courrier d'envoi du projet de charte validé par la Région aux collectivités (Mai 2028)

Délibération des collectivités pour approbation de la Charte et adhésion au SM (Mai - Octobre 2028)

Délibération d'approbation finale de la Région et demande de classement (Octobre 2028)

2029

Renouvellement du classement

ANNEXE 2 : Modalités de gouvernance et d'association des partenaires à la procédure de révision de la charte du Parc

Comité syndical du Parc

Conformément aux statuts du Syndicat Mixte, dès lors que la région lui en délègue la mission, le comité syndical assure la révision de la charte.

Il est responsable du processus d'élaboration de la charte et valide les moyens humains et financiers nécessaires à sa réalisation.

Il valide par délibération les différentes étapes du processus de révision et les livrables produits pour chacune d'entre elles : évaluation de la charte en cours (2014-2024), diagnostic de territoire, avant-projet de charte, projet définitif de charte, plan de parc, évaluation environnementale.

Il délègue au bureau le suivi quotidien de l'avancement de la révision.

Il s'appuie sur une gouvernance spécifique, composée d'un comité de suivi et d'un comité technique.

Comité de pilotage et de suivi

Il pilote, suit et oriente la révision de la charte sur le plan stratégique. Il est présidé par le Président du Parc ou son représentant.

Il est une instance politique de pilotage visant à l'appropriation et la validation du processus de révision et d'autre part la concertation sur les orientations majeures qui structureront la future charte.

Son rôle sera d'approuver les principales étapes de la révision.

Il se réunira en général une fois par an, deux en cas de nécessité. Le calendrier prévisionnel est le suivant (suivant l'état d'avancement et les élections en cours) :

Printemps 2024 : Lancement de la procédure

Février 2025 : Validation du bilan et du diagnostic

Décembre 2025 : Validation de l'avant-projet

Fin 2026 : Validation du projet de charte

Fin 2027 – début 2028 : Préparation de la phase finale de la procédure

Sa composition : il rassemblera les élus des collectivités territoriales (Région et département), et des EPCI (les 3 intercommunalités Pyrénées Cerdagne, Pyrénées Catalanes et Conflent Canigó), les représentants de l'état (DREAL, DDTM, DRAC, DRAAF, UDAP, DRAJES, OFB, ONF, sous-préfet), un représentant du syndicat Mixte du Canigó Grand Site et des représentants du bureau du syndicat mixte du PNR. + les réserves (RNR et RNN)

Comité technique

Cette instance opérationnelle aura pour vocation le suivi et la mise en œuvre de la révision. Il sera réuni à format variable pour permettre l'appropriation et l'implication des partenaires sur les grands enjeux de la révision. Il sera aussi un lieu de concertation sur les orientations majeures qui structureront la future charte, ainsi que sur les mesures qu'elle contiendra.

Il pourra être convoqué pour le suivi des travaux engagés par le syndicat mixte et ses prestataires (bilan, diagnostic, avant-projet et plan de parc).

Il se réunira a minima une fois par an, et sera convoqué systématiquement en amont du comité de pilotage et de suivi.

A minima, il se composera de la direction du Parc, de l'équipe de révision de la charte, du service en charge du suivi des PNR à la Région, du correspondant de la DREAL Occitanie, de représentants des directions de la DDTM, du conseil départemental. Seront également conviés les directeurs d'intercommunalité, la direction du Grand Site du Canigó, un ou plusieurs membres du comité scientifique (suivant les sujets à l'ordre du jour).

Le comité technique pourra s'adjoindre suivant les thématiques abordées, principalement sur la période 2024-2026, des représentants des structures suivantes (liste non exhaustive) : Agence de l'eau, Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Tet, OFB, CEN, CBN, Fédérations de pêche, de chasse, Réserves nationales et régionales, associations environnementales locales, organismes consulaires, CIVAM Bio, CRPF, ONF, ADEME, SYDEL, CAUE des Pyrénées Orientales, Pays d'Art et d'Histoire, ADT, CRT et offices de tourisme, ADOCC, représentants du GAL Terres Romanes en Pays Catalan, etc.

Une équipe opérationnelle

Cheville ouvrière de la révision, ce groupe sera chargé d'assurer au quotidien le suivi, l'organisation et la réalisation de chaque étape de la révision, jusqu'à son terme.

Elle gère le calendrier, suit et pilote ce qui doit être réalisé en interne (note d'enjeu sur le périmètre d'étude, bilan évaluatif 2014-2024). Elle travaille à la rédaction des cahiers des charges pour les différentes études. Elle réalise l'analyse des offres. Elle assure le lien avec les prestataires (réalisation des études, phase de concertation).

Elle s'assure de la bonne réalisation de chaque étape, prépare les convocations aux comités de suivi et au comité technique.

Elle s'assure de la fluidité de la procédure, veille à la circulation de l'information dans les instances et à un plan de communication adéquat en s'appuyant sur les outils du syndicat mixte et en créant si nécessaire, de nouveaux outils.

Cette équipe se compose de la direction du Parc, du chargé de mission de la révision, et de chargés de missions sur les thématiques paysage, SIG, communication, patrimoine.

Modalités de concertation :

Elle pourra prendre différentes formes, qui seront définies en lien avec le ou les prestataires retenus pour réaliser cette concertation (séminaires, ateliers, travaux spécifiques).

Envoyé en préfecture le 02/05/2024

Reçu en préfecture le 02/05/2024

Publié le

ID : 066-256601857-20240430-D2024_20-DE



ANNEXE 3

**« ARGUMENTAIRE SUR LE PERIMETRE D'ETUDE PROPOSE
DANS LE CADRE DE LA REVISION
DE LA CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL DES PYRENEES CATALANES »
(Dite « NOTE d'ENJEU »)**